

DECRET N° 2024-272 DU 08 MAI 2024
PORTANT GENERALISATION DE LA PLATEFORME
TRESORPAY-TRESORMONEY ET FIXANT SES MODALITES
DE GESTION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2017-500 du 2 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, tel que modifiée par l'ordonnance n° 2018-641 du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964, portant réglementation en matière comptable et de débet des comptables publics ;

Vu le décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP ;

Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-421 du 9 juillet 2014 portant création du compte unique du Trésor, CUT, et délimitation de son champ ;

Vu le décret n° 2019-918 du 06 novembre 2019 fixant les modalités de perception des recettes propres des collectivités territoriales et des districts autonomes par voie électronique ;

Vu le décret n°2023-94 du 4 janvier 2023 portant procédure de paiement des bourses d'étude et secours financiers en Côte d'Ivoire et à l'étranger ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 008-05-2015 de la BCEAO régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UMOA ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret a pour objet de mettre en place et de fixer les modalités d'une gestion pérenne de la plateforme électronique de recouvrement des recettes publiques et de paiement des dépenses publiques dénommée TresorPay-TresorMoney, en vue de la digitalisation des flux financiers des administrations publiques et parapubliques.

Article 2 : TresorPay constitue un outil digital à utiliser, à titre exclusif, par toutes les administrations publiques et parapubliques, pour la collecte des recettes non fiscales et pour le paiement des dépenses de masse.

Article 3 : Les natures de dépenses et de recettes, en fonction de leurs spécificités, sont paramétrées directement sur la plateforme ou collectées à partir d'une interconnexion avec les systèmes d'information des administrations concernées.

Article 4 : Le mode d'accès à la plateforme est diversifié pour permettre à toutes les couches de la population d'y avoir accès avec ou sans connexion internet à travers notamment

- les terminaux de paiements électroniques, en abrégé TPE ;
- la plateforme WEB ;
- l'application mobile disponible sur AppStore ou PlayStore ;
- les codes USSD sans internet.

Article 5 : TresorPay intègre également la monnaie électronique du Trésor Public appelée TresorMoney, qui permet de réduire l'utilisation des espèces et d'assurer la disponibilité immédiate des fonds collectés, dans les comptes de l'Etat. La monnaie électronique est gérée par la Banque des Dépôts du Trésor.

CHAPITRE II : MODALITES DE DEPLOIEMENT, D'EXPLOITATION ET DE SUIVI DE LA PLATEFORME TRESORPAY-TRESORMONEY

Article 6 : Le déploiement de la plateforme TresorPay-TresorMoney se fait soit par configuration directe des natures de recettes ou à partir d'une interconnexion avec les systèmes d'information des administrations concernées.

Article 7 : Le processus de déploiement de la plateforme TresorPay-TresorMoney intègre une stratégie de communication à l'endroit des ordonnateurs, des comptables publics et des citoyens.

Article 8 : Il est créé au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une structure chargée de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la plateforme TresorPay-TresorMoney.

Les attributions et le fonctionnement de cette structure sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

CHAPITRE III : DISTRIBUTION DE LA MONNAIE ELECTRONIQUE

Article 9 : La distribution de la monnaie électronique est réalisée à partir d'une plateforme de distribution de la monnaie et de gestion du réseau de distribution.

Article 10 : Deux réseaux permettent de distribuer la monnaie électronique. Il s'agit du :

- réseau de distribution interne du Trésor Public, géré par la Banque des Dépôts du Trésor : composé des Trésoreries Générales ainsi que de leurs postes rattachés et des Agences de la Banque des Dépôts du Trésor ;
- réseau de distributeurs privés, sélectionnés à cet effet.

CHAPITRE IV : MODALITES DE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement, d'équipement et de maintenance nécessaires à l'optimisation de la plateforme sont prises en charge par le budget de l'Etat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

Article 12 : Les administrations ne disposant pas de la plateforme TresorPay-TresorMoney ont 06 mois pour se mettre en conformité avec les dispositions du présent décret.

Article 13 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 mai 2024

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie

